

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT <small>074-200070852-20170926-303_2017-DE</small></p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 26 Septembre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 2</p> <p>N° CC 303/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 26 Septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD</p> <p>Date de convocation : 20 septembre 2017</p> <p>Présents : Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.</p> <p>Absents excusés : Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Maîtrise d'œuvre nouvelle station d'épuration et réseau de Saint Germain Bel Air

M. Emmanuel GEORGES, Vice-Président chargé de l'assainissement, fait un bref état des lieux de la station d'épuration (STEP) de « Bel Air » et rappelle que cet ouvrage est considéré comme non conforme de par la surcharge de la pollution collectée et la dégradation du milieu récepteur.

En effet, depuis le 23/02/2015, les services d'Etat n'autorisent plus le développement de l'urbanisation sur ce secteur. La création de nouveaux logements et l'augmentation des charges d'eaux usées sont refusées.

Aussi, afin de rétablir un bon équilibre écologique du milieu récepteur et permettre l'urbanisation des quelques espaces restant non urbanisés au sein d'espaces bâtis, il semble nécessaire de traiter de façon optimale les eaux usées générées par l'urbanisation existante et les quelques espaces restant à bâtir.

Afin de pouvoir mener à bien ses travaux, il évoque qu'il est souhaitable de mettre en place une Maîtrise d'œuvre mission complète dont la préparation des dossiers de demande de subvention, les dossiers de consultations des entreprises et topographique.

Le projet est composé de deux lots :

-Le premier est de construire une nouvelle station d'épuration et destruction de l'ancienne, coût de l'avant-projet sommaire des travaux est de 240 000€ HT

-Le second est de reprendre la canalisation amenée afin de diriger les eaux usées vers la nouvelle station, coût de l'avant-projet sommaire des travaux est de 100 500€ HT

Le Vice-Président explique qu'une consultation a été faite par voie d'appel d'offre adaptée sans publicité.

Il est proposé de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre Hydrétudes pour ces deux missions pour un montant global de 20 105.00 € HT.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable, et propose de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre Hydrétudes pour ces deux missions pour un montant global de 20.105,00 € HT.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la suite de cette opération, conformément à la délégation qu'il a reçue.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD**



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.